

ARRETE n° 2025/023/DGS/SA

Portant désignation des représentants du Département
au sein des commissions consultatives paritaires (CCP)

Le Président du Conseil Départemental,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 à 31 ;
- VU** le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** la loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits des fonctionnaires,
- VU** le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la Fonction Publique Territoriale,
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2022/012/DGS/SGA en date du 4 mars 2022 ;
- VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental n°2025/004/DGS/SGA en date du 19 mars 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté susvisé n°2025/004/DGS/SGA du 19 mars 2025 est abrogé en ce qu'il concernait la désignation de Madame Sarah LACROIX en tant que représentante du Président du Conseil départemental au sein des commissions consultatives paritaires des catégories B et C.

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Melun.

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Objet dans un délai de deux mois à compter
Accusé de réception en préfecture
077-227700010-20251126-2025-023-DGS-SA-AR
Date de télétransmission : 26/11/2025
Date de réception préfecture : 26/11/2025

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dpd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex.

ARTICLE 2 : De désigner Madame Daisy LUCZAK en tant que représentante du Président du Conseil départemental au sein des commissions consultatives paritaires des catégories B et C.

ARTICLE 3 : Que les autres membres désignés restent inchangés.

ARTICLE 4 : La désignation des représentants de la collectivité au sein des commissions consultatives paritaires du personnel du Département de Seine-et-Marne s'établit désormais comme suit :

CATEGORIE A :

1°) Membres titulaires :

- Daisy LUCZAK, représentante du Président du Conseil départemental pour présider la CCP
- Bernard COZIC
- Véronique VEAU
- Jean-Marc CHANUSSEAU

2°) Membres suppléants :

- Sarah LACROIX
- Yann DUBOSC
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU
- Emma ABREU

CATEGORIE B:

1°) Membres titulaires :

- Daisy LUCZAK, représentante du Président du Conseil départemental pour présider la CCP
- Jean-Marc CHANUSSOT
- Véronique VEAU
- Bouchra FENZAR RIZKI

2°) Membres suppléants :

- Sarah LACROIX
- Pascal GOUHOURY
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU
- Béatrice RUCHETON

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dcd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex

CATEGORIE C:

1°) Membres titulaires :

- Daisy LUCZAK, représentante du Président du Conseil départemental pour présider la CCP
- Jean – Marc CHANUSSOT
- Emma ABREU
- Véronique VEAU
- Stéphane DEVAUCHELLE
- Cindy MOUSSI LE GUILLOU

2°) Membres suppléants :

- Sarah LACROIX
- Pascal GOUHOURY
- Béatrice RUCHETON
- Bouchra FENZAR - RIZKI
- Christian ROBACHE
- Bernard COZIC

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera transmis pour exécution aux personnes citées aux articles 1 et 2.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le Département pour exercice du contrôle de légalité et publié en les formes légales, sur le site internet du Département.

Fait à Melun, le 26 NOV. 2025

Le Président du Conseil départemental

Jean-François PARIGI

En application de l'article R. 421-1 du Code de justice administrative, cet acte administratif peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux adressé au Président du Conseil départemental de Seine-et-Marne,
- d'un recours contentieux adressé au Tribunal administratif de Melun.

Les informations recueillies peuvent être enregistrées dans les logiciels métiers et dans la base de contact du Département. Les services concernés en sont les destinataires exclusifs. Elles sont destinées à l'accomplissement des missions du Département. Vous pouvez exercer vos droits conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, auprès du délégué à la protection des données du Département, par mail adressé à dgd@departement77.fr ou par courrier postal adressé au Délégué à la protection des données - Hôtel du Département CS 50377 - 77010 Melun cedex